Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2016

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2016
Au Conseil d'Administration
Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 073 725 millions et un résultat net bénéficiaire de FCFA 164 177 millions ;
- les vérifications et informations contenues dans le rapport annuel, établi conformément à l'article 47 des statuts de la Banque et portant sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés et arrêtés sous la responsabilité du Gouvernement de la Banque et doivent être approuvés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 35 des Statuts. Ces comptes seront ensuite ratifiés par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. Notre responsabilité est d'exprimer, sur la base de notre audit, une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Banque en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre des normes internationales d'audit (ISA) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de la période ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une mission de commissariat aux comptes consiste à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes de la période. Elle consiste également à évaluer les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de la période et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que le contrôle auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels de la BEAC au 31 décembre 2016 sont, au regard des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes aux états financiers, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 2.29 « Changement de méthodes et d'estimation comptables » et 22 « Provisions » des annexes aux comptes annuels, qui exposent le changement de méthode de comptabilisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite et le changement de la méthode d'estimation de la provision pour la prise en charge des frais médicaux des retraités et les impacts sur les comptes de l'exercice.

- les notes 4 « Faits caractéristiques de l'exercice » et 39 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice » des annexes aux comptes annuels, qui exposent le contexte du reclassement de 75% du portefeuille de titres d'investissement au 31 décembre 2016 en titres de transaction.

- la note 6 « Autres avoirs extérieurs » des annexes aux comptes annuels, qui expose le contexte de la cession d'une partie du portefeuille d'investissement au cours de l'exercice 2016, le traitement comptable retenu et l'impact sur les comptes ;

- la note 23.1 « Réserves » des annexes aux comptes annuels, qui expose le traitement comptable spécifique de la réserve pour garantie de change et l'impact sur les comptes de l'exercice ;

- la note 5.2 «Correspondants hors zone d'émission» des notes annexes aux comptes annuels, qui expose la situation du rapprochement bancaire du compte banque de France au 31 décembre 2016.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le rapport annuel. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel du Gouverneur sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat de FCFA 272 735 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2016. A cet effet, nous avons produit un rapport de contrôle de la Salle des Marchés.

Yaoundé, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Afrique Centrale

René LIBONG
Associé

Mazars Cameroun

Jules Alain NJALL BIKOK
Associé